



PARTAGE DES FRAIS GARDE ALTERNEE

Par **Visiteur23174**, le **07/11/2011** à **09:35**

Bonjour,

Nous passons bientôt en conciliation. Ce sera sûrement la garde alternée pour nos deux enfants.

Mon mari gagne 2600/mois, moi 1100/mois. Le partage des frais se fait il obligatoirement 50/50 ?

EN effet, les écoles, cantines, collège... j'avance pour le moment mais il ne veut rien me donner, car je l'ai quitté....

Puis-je demander 2/3 1/3 vu notre différence de revenus ?

Et comment se faire rembourser ?

Peut-il être "poursuivi" s'il ne paye pas ?

Par **Domil**, le **07/11/2011** à **16:04**

[citation]Mon mari gagne 2600/mois, moi 1100/mois. Le partage des frais se fait il obligatoirement 50/50 [/citation]non

[citation]Et comment se faire rembourser ? [/citation] vous demandez une pension alimentaire pour chaque enfant, c'est tout.

Et vous n'oubliez pas de demander une pension alimentaire pour vous jusqu'au prononcé du divorce

Par **Visiteur23174**, le **10/11/2011** à **09:21**

Mon avocate compte demander que je règle les frais de scolarité en échange PA pour la moitié, ce qui revient à 80 euros pour les deux. Le reste serait en partage... elle dit que ce n'est pas possible de demander pour le reste, sous prétexte que les vêtements et le reste seront pris en charge par chacun des parents sur sa semaine. Dans la loi oui, je sais qu'il ne

règlera rien.

Je sais que si pas PA il ne règlera rien. Mais son avocate va plaider la non RA et le partage...

Alors qu'il ne donne rien depuis mon départ pour rien... je ne sais plus. Dois-je parler de cela à la la juge quand je la verrai seule au début ?

Par **Domil**, le **10/11/2011** à **16:21**

Vu ce que vous décrivez, demandez une PA d'un montant juste et c'est tout. Sinon, ça va être la croix et la bannière pour le faire payer hors PA (la PA c'est facile, il suffit de prendre un huissier)

Par **Visiteur23174**, le **10/11/2011** à **16:23**

Je pensais demander la moitié des écoles, cantine, etc et continuer à gérer tout ça. Cela ferait entre 80 et 100 euros par mois pour les deux.

Le reste en partage (vêtement, etc....). Mais au moins les scolarités seront réglées.

Mais le juge peut demander autrement, on verra bien.

Par **Domil**, le **10/11/2011** à **16:48**

Et s'il ne paye pas la cantine, les frais scolaires, vous faites quoi ?

C'est à vous de demander une PA plus élevée et rien d'autre, sinon, le juge risque d'accepter votre demande purement et simplement.

Par **Visiteur23174**, le **10/11/2011** à **16:52**

Je me suis mal exprimée, je pensais demander la moitié de ces frais sous forme de PA.... maintenant, sera ce accepté ou pas ? Sachant qu'il ne me verse rien depuis que je suis partie en août et que j'assume ces frais seule. Je me dis qu'en PA au moins je pourrai le "poursuivre" s'il ne paye pas.

Par **Domil**, le **10/11/2011** à **16:58**

Demandez une somme en PA, en la justifiant effectivement mais pas sur la base de la moitié. S'il gagne deux fois plus que vous, il doit payer les 2/3 des besoins des enfants